

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0037/22

Direction des Services Techniques -

**OBJET : AUTORISATION D'EXPLOITATION - HAPPY JUMP - Concours de sauts d'obstacles
Du 22 septembre au 25 septembre 2022 - Haras du Loup à CANTELEU**

Mme Mélanie BOULANGER
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- le Code de la Construction et de l'Habitat,
- les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté du 2 juin 1980, modifié par l'arrêté du 23 janvier 1985 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles CTS1 et suivants,
- les attestations des chapiteaux, tentes et structures certifiant la conformité des installations en vue de la manifestation d'un concours de sauts d'obstacles au Haras du Loup, Route de Sahurs à Canteleu, organisé par Madame et Monsieur GRANDJACQUES et représentant HAPPY JUMP,
- le rapport de la visite de sécurité de la ville joint à la présente, suite à la visite en date du 21 septembre 2022 à 14h00 en présence de Monsieur Olivier LEROUX, Directeur des Services Techniques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : HAPPY JUMP 2022, représenté par Madame et Monsieur GRANDJACQUES est autorisé à exploiter ses installations du jeudi 22 septembre 2022 au dimanche 25 septembre 2022 pour l'organisation d'un concours de sauts d'obstacles au Haras du Loup, Route de Sahurs à Canteleu.

ARTICLE 2 : Madame et Monsieur GRANDJACQUES, organisateurs, M.le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Corps des Sapeurs-pompiers, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera transmise à l'exploitant.

ARTICLE 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 22 septembre 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 22/09/2022

Affichage le : 22/09/2022

Notification le : 22/09/2022

Préfecture le : 22/09/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220922-
lmc1H11374H1-AR